Proposition présentée par les députés : M^{me} et MM. Pierre Bayenet, Olivier Baud, Pierre Vanek, Jocelyne Haller

Date de dépôt : 18 mai 2020

Proposition de résolution

pour le développement et le renforcement des aménagements cyclables provisoires en lien avec le COVID-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les objectifs de développement durable des Nations-Unies, et en particulier l'objectif n° 11, qui est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;
- l'Accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015, et son objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et si possible de limiter cette élévation à 1,5 °C;
- la signature de l'Accord de Paris par la Confédération, et la fixation par le Conseil fédéral d'un objectif à long terme d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 70% à 85% d'ici à 2050;
- les objectifs de réduction des émissions carbone de 60% d'ici à 2030, fixés par le Conseil d'Etat;
- la loi sur la mobilité douce ;
- la difficulté de respecter les exigences de distances sanitaires imposées par le COVID-19 dans les transports publics, et la nécessité absolue de limiter le report des usagers des transports publics vers la voiture;
- les mesures d'aménagement provisoires mises en œuvre par l'Etat depuis le 12 mai 2020 pour sécuriser la circulation des vélos;
- la mobilisation spontanée et massive des cyclistes du 18 mai 2020 ;

R 921 2/3

invite le Conseil d'Etat

 à compléter et améliorer les aménagements cyclables exceptionnels destinés à éviter un report vers la voiture des usagers des transports publics;

- à trouver des solutions pour offrir des P+R provisoires permettant aux travailleurs pendulaires d'effectuer les derniers kilomètres de déplacements en ville à vélo, afin d'alléger le trafic au centre-ville et de permettre aux personnes devant impérativement se déplacer en voiture de le faire dans de meilleures conditions;
- à procéder à une étude de l'efficacité de ces aménagements en termes de report modal des usagers, et de sécurité.

3/3 R 921

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Pour répondre à l'incapacité des TPG, déjà engorgés habituellement aux heures de pointe, de faire face aux mesures impératives de distanciation sociale, et pour éviter un report massif des usagers vers la voiture, le Conseil d'Etat a mis en place des mesures permettant de fluidifier et de sécuriser la circulation des vélos sur plusieurs axes routiers importants.

En particulier, le Conseil d'Etat a créé de larges bandes cyclables provisoires permettant de relier la voie verte au U lacustre ou remédiant à l'absence de bande cyclable sur le boulevard Georges-Favon et l'avenue du Mail

Ces aménagements ont permis une accélération des projets de boulevards cyclistes, développés par l'Etat et la Ville de Genève depuis plusieurs mois.

D'autres villes ont développé des stratégies similaires, notamment Milan, Paris, Bruxelles, Londres et Berlin.

Créer des espaces plus larges et sécurisés pour la pratique du vélo et de la marche est une demande revendiquée de longue date, mais cette exigence est devenue particulièrement urgente alors que les mesures de distanciation physique empêchent les transports publics de fonctionner à pleine capacité.

Afin d'éviter que le report modal sur la voiture n'entraîne un chaos total, la mise à disposition de voies cyclables généreuses, aptes à accueillir l'augmentation prévisible des vélos (avec ou sans assistance électrique) est absolument indispensable.

Force est de constater, au vu du nombre important de voitures qui pénètrent quotidiennement en ville encore aujourd'hui, que ces aménagements sont insuffisants et doivent être développés.

Notamment, il faut permettre aux pendulaires de stationner leurs voitures en périphérie, et d'effectuer les derniers kilomètres de leur trajet en vélo, en parquant leurs vélos dans des lieux sécurisés.